

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC

Du 15 mars 2023 à 18h30

Le Conseil municipal dûment convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Sébastien LANDIER, 1^{er} adjoint pour représenter le Maire empêché M. Georges DEVIGE.

Etaient présents :

M.LANDIER Sébastien 1er adjoint, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dyian

Excusé : M. DEVIGE Georges, Maire empêché (procuration à LANDIER Sébastien)

Invité : DANEY Jean-Yves

Secrétaire : CHIRON Esther

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote des subventions 2023
- Projet réhabilitation de la grande Rue de l'église en logement locatif demande de fonds de concours à Grand Cognac - (DSC d'investissement)
- Projet de création d'un logement locatif communal - Acceptation du fonds de concours attribué par Grand Cognac
- Vote du Budget Commune 2023
- Vote du Budget Multiple Rural 2023
- Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Commune 2023.
- Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget 2023 MULTIPLE RURAL
- Acquisition immobilière - 1 Place Jean Luce Chevallon
- Création d'un emploi - Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe
- Création d'un emploi - Adjoint technique territorial Principal 2ème classe
- Location de la salle des fêtes à Madame TIPHONNET Karine
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur LANDIER Sébastien soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Sur proposition de Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7.57 %
- Taux de la taxe foncière (bâti) à 37.77 %
- Taux de la taxe foncière (non bâti) à 28.82 %

2- Vote des subventions 2023

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions communales 2023.

Il propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montants votés pour 2023
Etoile sportive	350
Société de Chasse	350
Vélo Club Foussignacais	350
Créa scène	200
Entre nous à Foussignac	300
SAHELA	300
TAROT PLAISIR A FOUSSIGNAC	300
Un hôpital pour les enfants	60
Amicale des donneurs de sang de Bénévoles de Jarnac	100
La Ligue contre le cancer	100
Amicale des sapeurs-pompiers de Jarnac	150
Réserve	1440
TOTAL	4000

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les montants de subventions proposés ci-dessus pour l'année 2023.

3- Projet réhabilitation de la grande Rue de l'église en logement locatif demande de fonds de concours à Grand Cognac - (DSC d'investissement)

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 42 342 € sur la période 2023 / 2025.

Il rappelle que l'opération N°140 consiste en la réhabilitation d'une grange appartenant à la commune en un logement locatif.

Il précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de la grange	257 844,99 €	Etat (DETR) (35%)	90 245,75 €
		Fonds de concours « soutien aux logements locatifs communaux » - Grand Cognac	30 000,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand Cognac (DSC investissement)	14 114,00 €
		Autofinancement	123 485,24 €
TOTAL HT	257 844,99 €	TOTAL	257 844,99 €

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 14 114,00 € pour le projet de réhabilitation de la grange Rue de l'église en logement communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

4- Projet de création d'un logement locatif communal - Acceptation du fonds de concours attribué par Grand Cognac

Vu le Programme de l'Habitat applicable au territoire de Grand Cognac depuis le 11 février 2021 ;

Vu le projet communal de création d'un logement locatif communal par la transformation et la réhabilitation d'une grange située 3 Rue de l'église 16200 FOUSSIGNAC ;

Considérant que dans le cadre politique de l'habitat, Grand Cognac a institué une aide aux communes sous la forme de fonds de concours afin de soutenir la création de logements locatifs communaux à travers le réinvestissement du parc existant.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes Euros				
		Montant subvention				
	Logement	Origine	Montant de la dépense subventionnable	%	Escomptée	Acquise
<u>estimation</u> coûts travaux HT	231 872,99 €	DETR	257 844,99 €	35	90 245,75 €	
Coût MOE HT	23 700 €	GC - Com. D'Agglo	257 844,99 €	12	30 000 €	
Coût étude géotechnique HT	2 272 €	Emprunts		31		80 000 €
Coût total HT	257 844,99 €	Autofinancement		22		57 599,24 €
		Total				

Il est donc proposé d'accepter le fonds de concours attribué par Grand Cognac à hauteur de 30 000 € par délibération du 02 février 2023.

L'assemblée :

-ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 € par Grand Cognac pour la réalisation du projet de création d'un logement locatif communal par la transformation et la réhabilitation d'une grange située 3 Rue de l'église 16200 FOUSSIGNAC ;

-DE L'AUTORISER ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

5- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

Vu le projet du budget primitif 2023 de la commune présenté par Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint et Monsieur DANEY Jean-Yves Conseiller aux Décideurs Locaux

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 1 075 487.40 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 135 273.70 €

6- VOTE DU BUDGET MULTIPLE RURAL 2023

Vu le projet du budget primitif 2023 du multiple rural présenté par Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint et Monsieur DANEY Jean-Yves Conseiller aux Décideurs Locaux

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023 du multiple rural est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 36 666.17 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 780.00 €

7- Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Commune et Budget Multiple Rural 2023.

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions inhérentes à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de FOUSSIGNAC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits d'opérations à opérations en section investissement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune et du budget du multiple rural
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- Acquisition immobilière - 1 Place Jean Luce Chevallon

Monsieur LANDIER Sébastien, premier adjoint rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa dernière réunion de faire une proposition d'achat pour le bien immobilier appartenant à Monsieur FORGEAU Gérard, situé au 1 Place Jean Luce Chevallon à Foussignac, cadastré AA148 et AA100 .

Il expose que Monsieur le Maire a fait une proposition au vendeur pour la somme de 120 000 € net vendeur que ce dernier a accepté

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- se prononce favorablement pour l'acquisition de ce bien immobilier pour la somme de cent vingt mille euros net vendeur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer le compromis de vente et l'acte notarié en l'étude de Maître CHIPAULT
 - à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

9- Création d'un emploi - Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe Création d'un emploi - Adjoint technique territorial Principal 2ème classe

Monsieur LANDIER Sébastien expose aux membres du Conseil Municipal que 2 agents communaux ont obtenu les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade.

A l'unanimité des membres présents il est décidé d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023

- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

10-Tarif exceptionnel - Location de la salle des fêtes du 23 avril 2023

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, expose que nous avons reçu une demande de location de la salle des fêtes de la part d'une personne qui souffre d'une maladie génétique, la maladie du lipodoème.

Cette personne souhaite louer la salle des fêtes pour d'organiser une manifestation sur le thème de la zumba le 23 avril 2023 afin de récolter des fonds pour l'aider à financer son opération qui n'est pas remboursée par les organismes de santé.

Monsieur LANDIER Sébastien rappelle au conseil municipal que cette personne s'est investie pendant plusieurs années dans la vie associative de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des voix décident de fixer le montant de cette location à 50 €.

14- Commission Voirie :

Monsieur Sébastien LANDIER expose que les travaux d'amélioration du réseau d'eau pluvial Impasse du Puits des Naux ont débuté lundi 13 mars et se termineront dès demain. L'entreprise DUMAS TP a réalisé ce chantier.

15- Commission bâtiment

Monsieur Stéphane PRUNIER informe le conseil que l'appel d'offres du marché de réhabilitation de la grange Rue de l'église en logement locatif communal est en ligne depuis le 06 mars. Les entreprises qui souhaitent soumissionner sont tenues de faire une visite obligatoire de la grange (le 17 et le 24 mars entre 15h30 et 18h00). La date limite de remise des offres est fixée au 14 avril à midi.

La commission bâtiment s'est réunie au sujet du projet de fermeture de la façade du auvent communal situé au terrain de pétanque.

Monsieur PRUNIER et Monsieur BROGNIART ont reçu Monsieur Benoit ALLAIRE afin de lui montrer le local et d'obtenir son avis sur la meilleure façon de réaliser ce projet. Nous attendons son devis.

Monsieur PRUNIER demande aux membres du conseil de réfléchir aux travaux d'aménagement de la maison de Monsieur FORGEAU. Locatif à l'intention de particuliers ou locatif professionnel ?

Questions diverses

- ✓ Monsieur LANDIER Sébastien propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention qui liera la mairie au Fonds de Dotation O'Vignes (parrainé par Charente Eaux et les ETS Courvoisier) qui consiste en l'implantation de couvert mellifère sur une parcelle mise à disposition par la commune. Cette opération n'engendre aucun coût pour la commune. La parcelle proposée se situe derrière la salle des fêtes.
- ✓ Madame Sabine CHAPT et Monsieur Francis BROGNIART sont nommés élus coordinateurs des associations communales. Ils seront chargés de faire le lien entre les associations et de les épauler dans la préparation de la manifestation que celles-ci souhaitent organiser en commun qui devrait se dérouler courant juin.
- ✓ Les membres du Vélo Club de Foussignac organise la FOUSSIGNAISE le dimanche 19 mars. Il s'agit d'une cyclo/rando. 3 circuits sont possibles. Rendez-vous dès 07h30 à la salle des fêtes.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

- DECISION N° 01/2023 - Portant signature du devis N°20220844 de l'entreprise « SAVARIAU »
- DECISION N° 02/2023 - Portant signature du devis N°090223.045 de l'entreprise « ALIZÉ COGNAC DIAGNOSTICS»
- DECISION N° 03/2023 - Portant signature de la proposition commerciale de l'entreprise « SOCOTEC»
- DECISION N° 04/2023 - Portant signature de la proposition commerciale de l'entreprise « EUROVIA PCL» - Réfection de la voirie et pose de bordures Rue de la Beausse
- DECISION N° 05/2023 - Portant signature du devis N°130223 de la société « DIAG IMMO »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint
Sébastien LANDIER

La Secrétaire,
Esther CHIRON